

**AVENANT N°3 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ATTRIBUEE AU CERCLE
NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON POUR LA GESTION D'UNE PARTIE
DU VIEUX -PORT DE MARSEILLE – PERIMETRE 1 – DSP1-**

ENTRE :

La **METROPOLE D'AIX-MARSEILLE PROVENCE**, ayant son siège au Pharo – 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil de Métropole HN010-012/16/CN.

Ci-après désigné « le DELEGANT »

De première part,

ET :

Le **CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON** association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture des Bouches du Rhône le 20 janvier 1970, sous le numéro W133004178 ayant son siège Quai Marcel Pagnol - 13007 MARSEILLE, représenté par son Président en exercice Monsieur Bernard FLORY, dûment habilité à la signature des présentes, selon les délibérations de ses organes délibérants en date du 21 mai 2013 (Assemblée Générale ordinaire).

Ci-après désigné « le DELEGATAIRE.

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les parties ont conclu une convention de délégation de service public n°06/191 consistant en la gestion, l'animation d'un ensemble de services relatifs à la valorisation de la grande et moyenne plaisance et du motonautisme, à l'accueil des professionnels du nautisme et à l'animation du pôle « Aviron » du Vieux Port sur une partie des plans d'eau du Vieux-Port et de l'anse de la réserve dénommée périmètre 1, qui a pris effet au 1er janvier 2007 pour une période de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Le Conseil de Communauté a acté, par délibération en date du 21 décembre 2015, le principe de la délégation de service public pour la gestion dudit périmètre à l'échéance du contrat en cours.

Or, les recours qui ont émaillé les débuts de la Métropole d'Aix-Marseille Provence et les délais nécessaires à sa mise en place, n'ont pas permis le lancement de cette procédure dans des délais permettant une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017 du futur contrat.

Il est donc proposé de conclure un avenant de prolongation d'un an au contrat actuellement en vigueur.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet la modification de la durée du contrat de délégation de service public attribué au CNTL n°06/191.

ARTICLE 2 : Durée

La durée du contrat de délégation de service public susvisé est prorogée d'un an. L'échéance interviendra le 31 décembre 2017, l'article 3 dudit contrat se trouve ainsi modifié.

ARTICLE 3 :

Les autres clauses du contrat sont inchangées

Fait à Marseille le

La Métropole Aix- Marseille-Provence
Par délégation

Patrick BORE

Le délégataire

Bernard FLORY